

La société Freespot Ltd, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gibraltar (Espagne) dont le siège social est situé à Gibraltar représentée par Maxime Seligman, son signataire autorisé.

Ci-dessous dénommée «Le fournisseur et/ou Freespot»

Ci-dessous, dénommé « LE CLIENT »

#### Objet du contrat

Le CLIENT dispose d'un matériel à la marque Freespot comprenant (ci-après : «Le Matériel») qu'il installe et connecte à son accès In-terne pour offrir l'internet à sa clientèle par le wifi. Pour accéder à Internet les clients utilisent le portail Freespot propriété du FOURNISSEUR. Les client atteste par la présente que le Matériel fournit par le Fournisseur est la propriété et demeurera la propriété entière du Fournisseur Le présent contrat définit les services apportés par le portail Freespot.

**Article 1** - Authentification des utilisateurs et l'accès au web. L'utilisateur crée lui-même son compte Freespot, composé d'un email et d'un mot de passe (identifiants) ou par le biais d'un compte «Facebook». Il saisit également des informations complémentaires, en accord avec les lois en vigueur (nom, prénom, date de naissance, téléphone,...). Ces identifiants sont conservés dans une base de données, appartenant exclusivement au Fournisseur, ce qui permettra à l'utilisateur d'être reconnu lors de ses futures connexions.

**Article 2** - Sauvegarde des logs de connexion (Loi du 26 janvier 2006). Les traces de connexion sont téléchargées en temps réel par le portail Freespot sur les serveurs du FOURNISSEUR. Les traces de connexion sont les données techniques qui comprennent le port utilisé, l'adresse IP du site, l'heure de connexion et l'adresse MAC du terminal qui s'est connecté. Ce téléchargement, associé à l'identification de l'utilisateur, dégage donc le CLIENT de toute responsabilité à l'exception d'un usage frauduleux et ou non autorisé de la part du Client. En cas de contrôle judiciaire, **Freespot s'engage à délivrer ces traces de connexions émises** à partir du portail Freespot du CLIENT aux autorités compétentes. Ces traces seront conservées par le FOURNISSEUR pendant un an et ou le tout conformément à la loi en vigueur.

**Article 3** - Statistiques. Le CLIENT crée son propre compte qui lui permettra d'avoir accès au « back office du FOURNISSEUR » pour consulter :

- Les statistiques de consultations mensuelles dans son établissement,
- Le nombre de nouveaux inscrits,
- Accéder à la FAQ (Foire Aux Question sur le fonctionnement du système et sa maintenance).
- Vérifier le bon fonctionnement de son hot spot Freespot.

**Article 4** - Téléchargement illégal. Le FOURNISSEUR met en œuvre tous ses moyens logiciels raisonnables selon ses moyens pour éviter les téléchargements illégaux, en particulier, il interdit les protocoles Peer to Peer et torrent.

**Article 5** - Assistance à l'exploitation. Pour des raisons d'efficacité ou de commodités, un service d'assistance email ou téléphonique est mise à disposition du CLIENT pendant la période ouvrée. En cas de problème, les tentatives de résolution du problème se feront dans un premier temps par email et par la suite par téléphone qui doit intervenir dans les 48 heures ouvrées. L'échange d'informations par courrier électronique peut être complété à l'initiative du FOURNISSEUR ou du CLIENT par l'échange de télécopie, de manière ponctuelle ou permanente. Dans ce cas, ce sont les dates de réception et d'émission des télécopies qui permettent de définir les contraintes de délais.

**Article 6** - Mise à jour des produits et nouveau service offert. Les mises à jour sont automatiques, en cas de mise à jour importantes, un email sera envoyé au client. En aucun cas le CLIENT ne pourra prétendre à bénéficier d'une mise à jour logicielle gratuite relative à l'ajout d'une nouvelle fonctionnalité ou la modification importante d'une fonctionnalité déjà installée ou de nouveau service proposés par le Fournisseur.

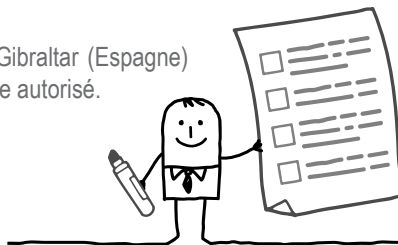
**Article 7** - Maintenance. En cas de panne matérielle du Freespot, le FOURNISSEUR attribue un numéro d'opération et établit un RMA par fax ou par mail permettant d'identifier l'opération suite au signalement du dysfonctionnement par le CLIENT ou détecté par le FOURNISSEUR.

Date :

.....

Le CLIENT

Signature et cachet



• Le produit de remplacement sera reçu le jour J+10, pour une attribution du numéro d'opération le jour J avant 12 heures.

• Le produit défaillant doit être reçu par le FOURNISSEUR au plus tard le jour j+5 dans son emballage d'origine. Les frais de transports du produit défaillant sont à la charge du CLIENT. En cas de non restitution de ce produit le FOURNISSEUR facturera la somme de 99 € plus TVA.

**Article 8** - Garantie du logiciel. Freespot s'engage à assurer le bon fonctionnement logiciel du Freespot pendant toute la durée du contrat. Dans le cadre d'une opération de maintenance sur les serveurs, Freespot s'engage à ce que le service ne soit pas bloqué pendant plus de 48 heures.

**Article 9** - Déclaration CNIL. Les fichiers font l'objet d'une déclaration à la CNIL par le FOURNISSEUR.

**Article 10** - Identifiant de connexion. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable de la perte des identifiants de connexion d'un utilisateur, les codes sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur final.

**Article 11** - Ressource Internet et matériel. Le CLIENT fournira un débit ADSL contracté avec le fournisseur d'accès de son choix. Le portail Freespot distribue et gère l'Internet fourni par le CLIENT. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'accès Internet du CLIENT est suspendu ou en maintenance ou que le matériel utilisé par le CLIENT afin de se connecter à Internet est défaillant.

**Article 12** - Personnalisation du portail. Freespot offre la possibilité au client d'intégrer son logo ainsi que le nom du client sur le portail Freespot. Le portail Freespot reste l'entière propriété de Freespot qui se réserve le droit de l'exploiter (publicité) comme bon lui semble et sans aucun accord au préalable du Client. Le Client déclare et autorise par la présente au Fournisseur d'afficher toutes publicités ou modifications sur le portail Freespot. En aucun cas, le Client n'est en droit de réclamer du Fournisseur un paiement ou une compensation ou participation des sommes perçu par le Fournisseur par l'entremise du Portail Freespot. .

**Article 13** - Interruption de service. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable d'éventuelles interruption de service momentanées, ni des conséquences directes ou indirectes de telles interruptions, en raison de la nature imprévisible et complexe du trafic sur le réseau Internet, et d'éventuelles pannes matérielles ou logicielles imprévisibles, comme des nécessités de maintenance.

#### Article 14 - Règlement

**14.1. Abonnement.** Pour bénéficier de la mise à disposition du portail et des services de maintenance et de conservation des logs de consultations, le CLIENT s'engage à régler une somme forfaitaire de 99 € plus TVA à la signature du présent contrat. La livraison du Matériel se fera sous 12 jours du règlement de l'abonnement.

**Article 15** - Durée du contrat. Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 (deux) années à partir de la date de la signature. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance d'une période.

**Article 16** - Propriété Intellectuelle. Les parties au présent contrat déclarent par la présente que le Fournisseur est le propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle concernant le matériel fournis par Fournisseur. Le Client s'engage de ne faire aucune utilisation du Matériel autre que celles stipulées dans le présent contrat. Le Matériel et l'information fournis par le Fournisseur sont pour l'usage exclusif du Client, qui ne pourra les transférer à une autre personne sans l'autorisation écrite du Fournisseur.

**Article 17** - Élection de juridiction. Le présent contrat est régi par le droit français, et tout différend entre les parties sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

